



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

inhumation

Question écrite n° 95518

## Texte de la question

M. François Rochebloine attire une nouvelle fois l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, sur la circulaire DHOS/DGS/DACS/DGCL n° 2001-576 relative à l'enregistrement à l'état civil et à la prise en charge des corps des enfants décédés avant la déclaration de naissance. Dans sa réponse à une précédente question écrite sur le sujet (réponse QE AN n° 75317 de M. François Rochebloine, publiée au JO du 11 avril 2006), il lui a indiqué : « Les évolutions dans ce domaine ne peuvent, dès lors, qu'être mesurées et n'intervenir qu'à l'issue d'une réflexion approfondie... Le ministère de la santé, le ministère de la justice ainsi que le ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire seront toutefois très attentifs aux développements que cette question sensible pourra éventuellement connaître. ». Aussi pourrait-il lui apporter davantage de précisions, notamment lui indiquer si ce thème est actuellement étudié par un des services des ministères précités.

## Données clés

**Auteur :** [M. François Rochebloine](#)

**Circonscription :** Loire (3<sup>e</sup> circonscription) - Union pour la Démocratie Française

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 95518

**Rubrique :** Mort

**Ministère interrogé :** intérieur et aménagement du territoire

**Ministère attributaire :** intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 30 mai 2006, page 5616